

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 16 novembre 2023

Étaient présents : Daniel CHRISTEL, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Éric DAVANTURE, Julie GOSTOMSKI, Marie-Edith GROISON, Audrey MOREAU, Aude NOËL, Michel ROYER, Michaël VITARD

Étaient représentés : Rodica MANEA par Daniel CHRISTEL, Arnaud MAZOYER par Aude NOEL, Marie Paule SAVOYE par Éric DAVANTURE.

Election du secrétaire de séance : Eric Davanture

Délibérations

1. Raccordement ERDF « En Nèvre »
Demande n° 404096

Exposé de Monsieur le Maire :

Afin de permettre le raccordement au réseau électrique de la zone artisanale située en Nèvre et cadastrée B 1240, le SYDESL a déterminé que le montant de l'étude et des travaux serait de 12 000,00 € HT.
Ce raccordement s'effectuerait en souterrain.

Le coût résiduel à la charge de la commune serait de 7 200,00€ HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le raccordement électrique de la parcelle B 1240 située en Nèvre, affaire n°404.096 du SYDESL
- **ACCEPTE** le montant des travaux ERDF de l'ordre de 12 000,00 € HT. Le coût résiduel à la charge de la commune sera d'environ 7 200, € HT.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2023.
- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Saint-Désert s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint-Désert et des budgets annexes actuellement en M14,

- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3. Décision modificative n°1

Exposé de Monsieur Le Maire :

Suite à aux opérations de ventes et de futurs achats de matériel communal, il convient d'opérer les transferts budgétaires suivants :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts	Diminution des crédits ouverts
024/024 RI	46 000,00 €	
2182/21 DI	40 000,00 €	
2313/23 DI	6 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** d'effectuer les modifications budgétaires selon les écritures suivantes :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts	Diminution des crédits ouverts
024/024 RI	46 000,00 €	
2182/21 DI	40 000,00 €	
2313/23 DI	6 000,00 €	

4. Création d'un budget annexe pour la zone d'activité en Nèvre

Par délibération du 27 avril 2023 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en vente une partie de la parcelle B1240, située en Nèvre, destinée à l'aménagement d'une zone d'activité.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division en 4 lots.

Une convention de transfert sera signée avec le Grand Chalon.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

Le budget « zone d'activité » est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables de la zone d'activité.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière de la zone d'activité, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui de la zone artisanale avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de la zone d'activité en Nèvre sur une partie de la parcelle B 1240,
- **APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe de la zone d'activité en Nèvre, ce budget sera assujéti à la TVA ;

5.Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) porté par le Grand Chalon

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les articles L.5216-5 et L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.353-5 et R.353-5-1 et suivants du Code de l'Energie,

Vu la délibération n°CC-2019-10-17-1 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie du Grand Chalon,

Vu la délibération n°CC-2023-05-5-1 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 relative à la modification des statuts du Grand Chalon, concernant le transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques »,

Vu la délibération n°25 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2023 relative à la modification des statuts du Grand Chalon, concernant le transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques ».

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte :

Le Grand Chalon, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie a fait le choix d'apporter un appui aux communes pour les besoins en déploiement à moyen et long terme d'installations de recharges pour véhicules électriques (IRVE) au sein des espaces publics, situés sur son territoire. Cette étude, soutenue par la Banque des Territoires, a été mise en œuvre en lien avec les partenaires concernés, et notamment le SYDESL (Syndicat d'Energie de Saône-et-Loire) qui installe des bornes de recharge dans les communes du Grand Chalon.

D'ici à 2026, plus de 5% du parc de véhicules sera électrique contre 0,5% en 2021. Si l'augmentation de la part de ces véhicules contribue à réduire localement les émissions de gaz à effet de serre, cela pose aussi directement la question de la charge de ces véhicules.

80 à 90% de ces recharges se feront au domicile (maisons individuelles et copropriétés privées). Il s'agit de la solution à la fois la plus pratique et la plus économique (coût hors investissement deux fois moins cher par rapport aux solutions hors domicile). Le restant pourra s'effectuer pour partie le long des axes autoroutiers ou dans des centres commerciaux en cours d'équipement.

La loi d'orientation sur les mobilités, publiée au journal officiel le 26 décembre 2019, impose de pouvoir proposer des solutions de recharge sur les espaces publics à l'horizon du 1^{er} janvier 2025.

L'étude, confiée ces derniers mois au bureau d'étude Mobileese, a fait apparaître que si le besoin en solutions de recharges de véhicules sur les espaces publics est limité, celui-ci est tout toutefois significatif. Il est estimé à 142 points de charge supplémentaires au cours des cinq prochaines années afin de pouvoir répondre aux besoins des habitants, en complément des 20 déjà installés ou en cours d'installation par le SYDESL.

Description du dispositif proposé :

Le Grand Chalonnais a engagé une procédure pour transfert au 1er janvier 2024 de la compétence « Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » pour sa partie élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.

Si le schéma directeur ne pourra formellement être adopté qu'à compter de 2024, la jurisprudence administrative admet pour des raisons pragmatiques que des opérations préparatoires puissent être initiées. Ainsi, en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juin 2020 (n°436922), il est possible de consulter par anticipation des opérateurs en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics sur la base de l'étude prospective. Toutefois, la sélection de l'opérateur retenu ne pourra être entérinée qu'une fois le transfert de compétence effectif et le schéma arrêté.

Aussi, le Conseil communautaire du Grand Chalonnais a adopté le 22 juin 2023 une délibération approuvant le lancement par le Grand Chalonnais d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics, à charge ensuite des communes de l'exécution de celui-ci sur leur territoire par la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public.

Afin de lancer cette démarche, dès la fin 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics, à charge ensuite des communes de l'exécution de celui-ci sur leur territoire par la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public
- D'approuver que le Grand Chalonnais soit le coordonnateur de cet appel à manifestation d'intérêt commun,
- D'approuver le principe du projet de mise à disposition des propriétés de la Commune identifiées dans l'étude à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement par le Grand Chalonnais, en tant que coordonnateur, d'un appel à manifestation d'intérêt commun auprès d'opérateurs privés en capacité de déployer des IRVE sur espaces publics,
- **APPROUVE** le principe du projet de mise à disposition des propriétés de la Commune identifiées dans l'étude à un opérateur économique qui exploitera et installera les dispositifs de recharge.

6.Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal

Madame Odile DALIA, conseillère municipale en charge du cimetière, informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 1^{er} octobre 2022 à 9h00. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition. Elle explique la procédure engagée par la commune :

Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 11 janvier 2023 avec 36 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 11 janvier au 13 février 2023 ;

Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 25 février 2023 avec 36 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 25 février au 27 mars 2023 ;

Le procès-verbal de 3ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 11 avril 2023 avec 36 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 11 avril au 15 mai 2023.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Madame DALIA propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,
- **DE METTRE** en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions,
- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

Monsieur le maire présente les futurs travaux de la salle des fêtes avec l'obligation d'une fermeture du 5 au 28 décembre 2023.

La commission de gestion de la salle des fêtes se réunira le mercredi 6 décembre à 18 h.

Madame Marie-Edith Groison rend compte du Conseil d'école avec un effectif qui reste stable.

Monsieur le maire rappelle la vente de l'ensemble tracteur épareuse, lame à neige et saleuse. Ces matériels sont remplacés par l'acquisition de matériels moins volumineux et offrant plus de fonctionnalités.

Dans le cadre des aménagements visant à limiter les inondations en centre bourg, Monsieur le maire évoque la démolition du four à pain situé Rue des Anciennes Halles. Après des pourparlers avec M. Yves Alexandre, la commune se chargera de la démolition et aménagera le site en harmonie avec les constructions voisines.

Mme Aude Noel rappelle la sortie du bulletin municipal en janvier et appel chacun à réfléchir aux sujets à mettre en avant. Le bulletin reprendra les travaux de l'école et de l'église.

Mme Aude Noel revient sur le programme d'aménagement de l'Avenue du stade et de l'environnement proche du stade.

L'implantation de la mini forêt en bordure de RCEA a été étudiée suite à une rencontre avec le lycée horticole de Tournus qui est très intéressé pour intervenir en soutien à l'automne 2024, ce qui laisse le temps à la commune pour définir et préparer une zone de 1500m².

La plantation des arbres pourra se faire en collaboration avec l'école et/ou dans le cadre d'une journée citoyenne.

Monsieur le maire évoque la rencontre avec les riverains de la Rue Boudelle et de la Rue des 4 chemins. Suite à aux remarques et attentes, la mairie a demandé une étude au cabinet R2S et envisage des travaux en 2024 pour la Rue Boudelle et 2025 pour la Rue des 4 chemins.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en place de containers jaunes et verts pour les habitants de la Rue de la Messe et du passage du Carrouge.

Ces Containers sont sensés solutionner le regroupement des poubelles vers le lavoir de Bassevelle

M. Eric Davanture redemande le rallumage de l'éclairage public en bas de la Rue de la messe et pour la Rue de Bassevelle.

Monsieur le Maire ouvre une réflexion sur la possibilité de la mise en place de vidéosurveillance sur la commune.

Une étude est engagée avec l'appui de la gendarmerie pour un ciblage des emplacements stratégiques.

Monsieur le maire informe le conseil qu'une demande pour remettre des bus aux cimetières a été envoyé à la Région. Cette demande a été appuyé par un courrier de Monsieur le Député de notre circonscription.

Les vœux du maire se tiendront le 12 janvier à 19h00.

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre du Programme ENR, la commune devra faire l'inventaire de son potentiel ENR.

Le conseil se termine à 22h30